

Luc Besson fait condamner SFR pour contrefaçon

Luc Besson a gagné. Après deux procès, le célèbre réalisateur a finalement fait condamner SFR pour plagiat. Il estimait que les publicités « Vodafone Live » étaient très proches de son film « Le 5e Élément ». En effet, l'actrice Milla Jovovich, qui joue dans la pub portait une tenue qui rappelle celle de son personnage, Leeloo, dans « Le 5e Élément ». Ses cheveux étaient teints en rouge, également comme dans le film.

Autant d'éléments qui ont poussé Luc Besson à porter plainte. Et la cour d'appel de Paris lui a finalement donné raison. SFR devra payer au réalisateur et à Gaumont, 2,75 millions d'euros de **dommages et intérêts**. *« Le personnage du spot et des encarts publicitaires, en reprenant (...) la création originale du personnage de Leeloo, est de nature à créer une confusion dans l'esprit du public concerné, dont le coeur de cible, selon Patricia Levy, directrice de la marque et de la publicité de la société SFR, est celui des 25-34 ans qui a été le public privilégié du film », affirme l'arrêt de la cour. De ce fait, SFR et Publicis se sont rendus « coupables d'un acte de contrefaçon ».* *« Les deux sociétés se sont en outre délibérément placées dans le sillage du film (...) en s'efforçant constamment d'établir une filiation entre le produit objet de la campagne publicitaire et cette oeuvre cinématographique », ce qui établit le fait de parasitisme, souligne la cour, présidée par Alain Carré-Pierrat.* Le cinéaste et la société Gaumont avaient fait appel d'un jugement rendu le 30 mars par le tribunal de grande instance de Paris qui avait retenu des faits de parasitisme mais non de contrefaçon. Le tribunal avait ordonné au groupe de téléphonie mobile et au publicitaire de mettre fin à la campagne « sous astreinte de 15.000 euros par jour » et avait également condamné SFR et Publicis à verser 300.000 euros de dommages-intérêts à la société Gaumont.